COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026 A 18H15

Date convocation : 14/10/2026

Membres présents ou représentés : 11
Marie-José **ARHUERO,** Nadines **CABANES,** Franck **CAZELLES,** Joseph **CONQUET,** Aurélie **FERRAND,** Françoise **GODEAU,** Gilles **TROUILHET,** Antoine **LAIR,** Pascale **MICHAUD,** Rémi **ROUX,**

Excusé : Jean-Claude **PRADEL, pouvoir à** Marie-José **ARHUERO**

Nombre de conseiller municipaux en exercice	**11**
Nombre de conseillers présents	**10**
Nombre de pouvoir	**1**
Nombre de votants	**11**

Madame Aurélie FERRAND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H15.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :
-Rapport annuel du SPANC

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet ajout à l'ordre du jour, les membres acceptent l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de supprimer les points « 6- Création de Toilettes publiques » et « 7- Projet de Halle couverte » de l'ordre du jour. Monsieur le Maire propose que ces points soient évoqués en question diverses. Les membres de l'Assemblée acceptent cette proposition.

Ordre du jour:

1-Désignation d'un secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 juin 2026

3-Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026

4- Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole pour les communes hors RPI

5- Avis sur le Projet de Pacte de Gouvernance 2026-2032 du Grand Cahors et ses communes membres

6- Création de Toilettes publiques

7- Projet de Halle couverte

8-Questions diverses

1/OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.
Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Aurélie **FERRAND** en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Aurélie **FERRAND** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance du 22/10/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *11*
CONTRE : *0*
ABSTENTIONS : *0*

2/ Approbation du procès -verbal de la séance du 22 JUIN 2026:
Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22/06/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 22/06/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *11*
CONTRE : *0*
ABSTENTIONS : *0*

3/ Approbation du procès -verbal de la séance du 24/09/2026 :
Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24/09/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 24/09/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *11*
CONTRE : *0*
ABSTENTIONS : *0*

4/ OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole pour les communes hors RPI

Madame GODEAU Françoise informe les membres du Conseil Municipal que, jusqu'à présent, une seule convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Tour de Faure avait été établie avec les communes membres du regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Elle précise qu'il est désormais nécessaire d'établir une convention spécifique avec les communes extérieures au RPI dont les enfants sont scolarisés à l'école de Tour de Faure, afin de définir les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement.

Elle rappelle que cela concerne les communes de Crégols, Lentillac-du-Causse, Calvignac et Berganty et qu'il est important, considérant le contexte économique actuel, que chaque mairie participe à hauteur du nombre d'élève inscrit à l'école. Il est rappelé par ailleurs, que la commune de Berganty s'était manifestée à ce sujet.

Madame ARHUERO fait lecture du projet de convention aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire
-à signer une convention avec les communes extérieures au RPI, relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Tour de Faure
-approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération

5/ OBJET DE LA DELIBERATION :: Avis sur le Projet de Pacte de Gouvernance 2026-2032 du Grand Cahors et ses communes membres

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement & proximité, avait pour objectif de revaloriser la commune et de la remettre au cœur de la démocratie française, notamment en lui assurant une meilleure représentativité dans la gouvernance intercommunale.

Elle a donc créé le pacte de gouvernance, qui est un document facultatif au contenu libre, pouvant être adopté entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, afin de définir leurs relations sur toute la durée du mandat. Il formalise un accord (pacte) conclu entre les élus sur la manière de gérer, d'administrer (gouvernance) un territoire, de diriger ses affaires publiques, sa vie politique (gouverner).

Sur le mandat 2020-2026, le Grand Cahors et ses communes membres ont souhaité adopter un tel document, approuvé le 8 avril 2021 par le conseil communautaire, après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux.

Le Pacte de gouvernance 2020-2026 reposait sur 8 principes de gouvernance, déclinés en 8 fiches outils-méthodes produites par les élus dans le cadre d'ateliers de travail organisés en janvier 2021 sur 4 secteurs du Grand Cahors :

Principe de gouvernance	Actions (outils-méthodes)
1. Interpellation	Saisine de la conférence des maires sur initiative communale
2. Concertation	Commissions de travail revisitées
3. Collaboration	Guide dématérialisé de l'élu (inter)communal, réactivation du réseau des secrétaires de mairie
4. Coopération	Temps 1- Cartographie des besoins des communes en moyens humains et matériels des communes / Temps 2- Catalogue d'équipements et services pouvant être partagés
5. Communication	Newsletter du Grand Cahors, fiche de synthèse du conseil communautaire, Intranet réservé aux élus
6. Incarnation	Visites communales du Président et des Vice-présidents, invitation du Président / des Vice-présidents aux manifestations organisées dans les communes
7. Appropriation	Invitation du Président et/ou du Vice-président délégué en conseil municipal, formation des élus et agents communaux
8. Proximité	*Mêmes actions que celles prévues aux 1, 3 et 5*

Pour le mandat 2026-2032, les élus communautaires ont à nouveau souhaité élaborer un pacte de gouvernance, reposant sur l'actualisation du pacte précédent (cf. délibération n° 27 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 21 septembre 2026), dont la mise en œuvre a fait l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Le projet de Pacte de gouvernance 2026-2032 du Grand Cahors et ses communes membres reprend donc les mêmes principes de gouvernance que ceux retenus en 2021, assortis d'actions que les élus communaux et communautaires, dans le cadre d'une séance de travail collectif et participatif puis d'échanges en conférence des maires les 23 et 30 septembre 2026, ont ajustées par rapport à celles qui étaient inscrites dans le pacte antérieur.

Conformément à la loi (article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales), il appartient aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI de rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance, dans un délai de 2 mois suivant sa transmission, effectuée le 8 octobre 2026, soit avant le 8 décembre 2026. Le pacte du mandat actuel sera ensuite définitivement adopté par délibération du conseil communautaire, avant l'échéance légale fixée au 22 décembre 2026.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet, propose donc à l'assemblée :

- De rendre l'avis suivant sur le projet de Pacte de gouvernance 2026-2032 du Grand Cahors et ses communes membres,

Après avoir délibéré, le conseil municipal rejette les propositions de Monsieur le Maire.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *3*
CONTRE : *4*
ABSTENTIONS : *4*

6/ Création de toilettes publiques
Ce point, initialement inscrit, est retiré de l'ordre du jour.

7/ Projet de Halle couverte
Ce point, initialement inscrit, est retiré de l'ordre du jour.

8/ Rapport annuel du SPANC
Monsieur le Maire, présente le compte rendu du SPANC au Conseil Municipal.
Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération.

9/ Informations diverses.

Parking de l'école :
Concernant le projet d'aménagement du parking de l'école, consistant en un décaissement, un empierrage et la pose de castine, plusieurs devis sont actuellement en cours d'élaboration et d'étude.

Empierrement le long de l'école :
Afin de limiter les écoulements d'eau vers la cour de récréation, il est proposé de réaliser un talus, des plantations de végétaux d'essences locales, et ce, le long de la clôture de l'école, au niveau du parking.
Cette solution, permettrait de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales tout en améliorant l'intégration paysagère du site.

Sécurité routière et circulation

Comme cela avait déjà été indiqué lors de la précédente séance du conseil municipal, cette question relève de la seule compétence du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation.
Il est toutefois rappelé que considérant à la fois la circulation générée par la création du parking de l'école, la vitesse constatée et la difficulté à se croiser à deux voitures sur cette partie de la route de Mélines, il demeure important et urgent d'agir.

Par ailleurs, la possibilité d'organiser une réunion publique est évoquée afin d'informer les riverains du projet de mise en sens unique d'une partie de la voie communale et de recueillir leurs observations.

Sécurisation de la circulation sur la route départementale et panneau 30Km/h

Il est signalé que la vitesse des véhicules sur la route départementale traversant la commune demeure excessive.
Afin d'améliorer la sécurité des usagers, et notamment des riverains, il est demandé d'étudier des solutions permettant de réduire la vitesse de circulation.
La question des compétences de la commune pour l'installation d'un dispositif de type chicane sur une voie départementale est soulevée. Des renseignements complémentaires seront pris auprès des services compétents afin de déterminer les possibilités d'aménagement et les autorisations nécessaires.

Achat d'un Camion :

Monsieur Lair demande où en est l'achat du camion pour l'agent communal.
Madame Godeau explique qu'elle est en attente d'une proposition au plus tard pour début novembre avec reprise du camion actuel. Le conseil municipal prend acte de cette information.

Toilettes publiques et proposition d'une Halle couverte au niveau du foyer rural dans le prolongement du bar :

Des plans relatifs à la réalisation d'une halle couverte et de toilettes publiques, au niveau du foyer rural dans le prolongement du bar, ont été présentés à la municipalité.
Le conseil municipal prend acte de ces propositions. Il est convenu de procéder à une étude complémentaire afin d'évaluer le coût prévisionnel de l'opération ainsi que sa faisabilité au regard de la réglementation en matière d'urbanisme et de droit des sols.
Aucune décision n'est prise à ce stade. Le dossier sera réexaminé lors d'une prochaine séance après obtention des éléments nécessaires.
Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil municipal et lève la séance à 21 H 10.

Le Maire,

Franck CAZELLES

Signature



La secrétaire de séance

Aurélie FERRAND

Signature



AR Prefecture

046-214603201-20261022-202656-DE
Reçu le 02/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2026/56

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :14 octobre 2026
Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José **ARHUERO,** Nadines **CABANES,** Franck **CAZELLES,** Joseph **CONQUET,** Aurélie **FERRAND,** Françoise **GODEAU,** Antoine **LAIR,** Pascale **MICHAUD,** , Rémi **GROUZELLE--ROUX,** Gilles **TROULHET**

Excusé :
Jean-Claude **PRADEL pouvoir à** Marie-José **ARHUERO**

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Aurélie **FERRAND** comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Aurélie **FERRAND** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance du 22/10/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire **CAZELLES** Franck

MAIRIE de TOUR DE FAURE 46330

AR Prefecture
046-214603211-20261102-260257-DE
Reçu le 02/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2026/57

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :14 octobre 2026
Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José **ARHUERO,** Nadines **CABANES,** Franck **CAZELLES,** Joseph **CONQUET,** Aurélie **FERRAND,** Françoise **GODEAU,** Antoine **LAIR,** Pascale **MICHAUD,** , Rémi **GROUZELLE--ROUX,** Gilles **TROULHET**

Excusé :
Jean-Claude **PRADEL pouvoir à** Marie-José **ARHUERO**

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du procès-verbal de la séance du 22/06/2026 :

Le Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 22/06/2026 annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ou un des Adjoints, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22/06/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire **CAZELLES** Franck

MAIRIE de TOUR DE FAURE 46330

AR Prefecture
046-214603201-20261022-20265858-DE
Reçu le 02/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2026/58

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :14 octobre 2026
Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José **ARHUERO,** Nadines **CABANES,** Franck **CAZELLES,** Joseph **CONQUET,** Aurélie **FERRAND,** Françoise **GODEAU,** Antoine **LAIR,** Pascale **MICHAUD,** , Rémi **GROUZELLE--ROUX,** Gilles **TROULHET**

Excusé :
Jean-Claude **PRADEL pouvoir à** Marie-José **ARHUERO**

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du procès-verbal de la séance du 24/09/2026 :

Le Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 24/09/2026 annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ou un des Adjoints, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24/09/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire **CAZELLES** Franck

MAIRIE de TOUR DE FAURE 46330

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

046-214603201-20261022-202658-DE
Reçu le 02/11/2026

SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 18H00

Date convocation : 16/09/2026

Membres présents ou représentés : 11

Marie-José **ARHUERO,** Nadines **CABANES,** Franck **CAZELLES,** Joseph **CONQUET,** Aurélie **FERRAND,** Françoise **GODEAU** pouvoir à Gilles **TROUILHET,** Antoine **LAIR,** Pascale **MICHAUD,** Jean-Claude **PRADEL,** Rémi **ROUX,**

Absent :

Nombre de conseiller municipaux en exercice	**11**
Nombre de conseillers présents	**10**
Nombre de pouvoir	**1**
Nombre de votants	**11**

Madame Aurélie FERRAND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :
-Prise en charge d'un cadeau de départ en faveur d'un agent contractuel
-Fixation tarif de Location de la salle de motricité
-Complément de la délibération fixant les tarifs de location du Foyer Rural
-Recrutement d'un vacataire pour l'école de Tour de faure

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet ajout à l'ordre du jour, les membres acceptent l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1-Désignation d'un secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

3-Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mai 2026

4- L'instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)

5- Autorisation d'un échange de parcelles à la suite de la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "L'île"

6- Règlementation de circulation d'une partie de la voie communale (Route de Mélines)

7- Encaissement chèques Groupama

8-Questions diverses

1/OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un secrétaire de séance :

AR Prefecture
046-214601012-20260924-20260924_5-DE
Reçu le 02/11/2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.
Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Aurélie **FERRAND** en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Aurélie **FERRAND** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance du 24/09/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : ***11***
CONTRE : ***0***
ABSTENTIONS : ***0***

2/ Approbation du procès -verbal de la séance du 27/03/2026 :
Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27/03/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 27/03/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : ***11***
CONTRE : ***0***
ABSTENTIONS : ***0***

3/ Approbation du procès -verbal de la séance du 07/05/2026 :
Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07/05/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 07/05/2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : ***11***
CONTRE : ***0***
ABSTENTIONS : ***0***

4/ OBJET DE LA DELIBERATION : L'instauration de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)
Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

La commune perçoit les ressources liées à la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV).
En 2027, cette taxe THLV disparaît et les recettes afférentes à cette taxe aussi.

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 substitue cette taxe dans le département du LOT par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) (Le LOT étant totalement **en zone non tendue**).

Monsieur Le Maire précise que le taux pour cette « nouvelle » taxe doit être fixé avant le 15 avril 2027 pour s'appliquer en 2027, et dans la limite de 50% et fera donc l'objet ultérieurement, d'un vote du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de délibérer sur l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour l'année 2027.

Aucune question n'est formulée. Monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

AR Prefecture
040-214004021-20261103-DE
Reçu le 03/11/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'instauration de La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour l'année 2027.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *11*
CONTRE : *0*
ABSTENTIONS : *0*

5/ OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d'un échange de parcelles à la suite de la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit "L'île"

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de la séance que par délibération n°2025/30 en date du 21/11/2025, il a été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de partie du chemin rural desservant notamment les parcelles section B n°307, 308, 309 et 246, 243, 475 conformément aux dispositions des articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et d'autoriser Monsieur Le Maire a effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces justificatives s'y rapportant.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026, les frais notariés restaient à déterminer. Dans ce contexte, le Conseil Municipal avait reporté sa décision dans l'attente de l'évaluation des frais de notaire après contact auprès de l'Office Notarial ROUX-THOURON.

Par dérogation aux usages, l'intégralité des frais d'acte notarié et des frais de géomètre seront pris en charge à hauteur de 50% par la commune et 50% par l'acquéreur.

Aucune question n'est formulée. Monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
-d'autoriser l'échange de parcelles tel que prononcé afin de modifier le tracé
-d'accepter que l'intégralité des frais d'acte notarié et des frais de géomètre soient pris en charge à hauteur de 50% par la commune et 50% par l'acquéreur.
-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *11*
CONTRE : *0*
ABSTENTIONS : *0*

6/ OBJET: Règlementation de circulation d'une partie de la voie communale (Route de Mélines)

La règlementation de la circulation relevant du pouvoir de police du Maire, un arrêté sera proposé.

Toutefois, le sujet fait l'objet d'un échange en séance à titre informatif. Les conseillers municipaux sont invités à présenter leurs observations et leurs avis sur le projet de mise en sens unique d'une partie de la route de Mélines. Plusieurs propositions sont examinées à partir de schémas présentés en séance, notamment concernant le sens de circulation envisagé, les conditions d'accès, le stationnement, la sécurité des usagers.

Les différents avis et observations des membres du conseil municipal sont entendus et échangés, sans qu'aucun vote ni aucune délibération ne soient intervenus.

AR Prefecture
046-214603201-20261022-202658-DE
Reçu le 02/11/2026

Le Maire indique que les éléments ainsi échangés pourront être pris en compte dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police de la circulation.

7/ OBJET DE LA DELIBERATION : Encaissement chèques Groupama

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous en mairie avec GROUPAMA a eu lieu afin de faire le point sur l'ensemble des contrats en cours.
Cette mise au point a permis, notamment, de constater que deux véhicules étaient toujours assurés suite à leur cession.

Ainsi les deux chèques suivants sont parvenus à la mairie :
- chèque n°0604359 d'un montant de 200.41 €.

- chèque n°0601923d'un montant de 280.37 €.

Monsieur Le Maire propose d'autoriser l'encaissement de ces deux chèques.

Aucune question n'est formulée, Monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; décide à l'unanimité d'accepter l'encaissement de ces deux chèques.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *11*
CONTRE : *0*
ABSTENTIONS : *0*

8/ OBJET DE LA DELIBERATION Prise en charge d'un cadeau de départ en faveur d'un agent contractuel

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un agent contractuel de la commune est arrivé au terme de son contrat le 31 août 2026 et a fait connaître son souhait de ne pas solliciter le renouvellement de celui-ci.

Considérant que la commune a souhaité témoigner sa reconnaissance à cet agent à l'occasion de son départ, pour les services accomplis au sein de la collectivité.

Considérant qu'un cadeau de départ d'un montant de 47.20 € TTC a été acquis auprès de Saveurs et Bouchons, suivant la facture N° 1 en date du 03/07/2026.

Considérant qu'il convient de régulariser cette dépense et d'en permettre la prise en charge sur le budget communal :

Aucune question n'est formulée, monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la pris en charge de cette dépense au budget communal.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *11*
CONTRE : *0*
ABSTENTIONS : *0*

9/ OBJET DE LA DELIBERATION Fixation tarif de Location de la salle de motricité

Considérant que la commune dispose d'une salle de motricité située à l'école, susceptible d'être mis à disposition ;

AR Prefecture
046-214601016-20261102-202658-DE
Reçu le 02/11/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de la salle de motricité à 10.00 € par mois pour les associations et sociétés.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : ***11***
CONTRE : ***0***
ABSTENTIONS : ***0***

10/ OBJET DE LA DELIBERATION Complément de la délibération fixant les tarifs de location du Foyer Rural

Vu la délibération n°2026/34 en date du 7 mai 2026 fixant les tarifs de location du Foyer Rural ;

Considérant que la délibération précitée ne mentionne pas le tarif applicable à la location du Foyer Rural pour les Associations hors Tour de Faure à la demi-journée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de compléter la délibération n° n°2026/34 en date du 7 mai 2026 en fixant le tarif de location du Foyer Rural pour les Associations hors Tour de Faure à la demi-journée à 30.00 €.

Article 2 : Les autres tarifs et dispositions prévus par la délibération n°2026/34 en date du 7 mai 2026 demeurent inchangés

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : ***11***
CONTRE : ***0***
ABSTENTIONS : ***0***

11/ OBJET DE LA DELIBERATION Recrutement d'un vacataire pour l'école de Tour de faure

Madame FERRAND, 1ère adjointe au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans certaines conditions.

En effet, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
-recrutement pour exécuter un acte déterminé,
-recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
-rémunération rattaché à l'acte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire afin d'assurer l'encadrement et la surveillance des enfants accueillis durant le temps périscolaire du mercredi ainsi que toute mission relevant de cet accueil et pour une période du 7 octobre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.
Il est précisé que cet agent vacataire interviendra uniquement lorsque le nombre de nos agents municipaux encadrants les enfants sera insuffisant au regard du nombre d'enfant accueilli à l'école sur le temps périscolaire du mercredi.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée suer la base d'un forfait de 130.00 Brut pour une journée.

Signature

Aucune question n'est formulée, monsieur Le Maire met la délibération aux voix.

AR Prefecture
046-214603201-20261022-202658-DE
Reçu le 02/11/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le recrutement d'un agent vacataire dans les conditions fixées ci-dessus.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

11/ Informations diverses.

Monsieur PRADEL présente un compte rendu de la réunion qui s'est tenue avec le SYDED.

Les principaux éléments évoqués lors de cette réunion sont présentés au Conseil Municipal.

Des échanges interviennent entre les membres du Conseil Municipal, notamment concernant le non-respect des consignes de tri en particulier dans les bacs jaunes.

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil municipal et lève la séance à 21H10.

Le Maire,

Franc CAZELLES

Signature

La secrétaire de séance

Aurélie FERRAND

Signature

Aurélie FERRAND
1ère Adjointe
Par délégation du Maire

MAIRIE de TOUR DE FAURE
46330

MAIRIE de TOUR DE FAURE
46330

AR Prefecture
046-214603211-20261022-2026599-DE
Reçu le 02/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2026/59

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :14 octobre 2026
Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José **ARHUERO,** Nadines **CABANES,** Franck **CAZELLES,** Joseph **CONQUET,** Aurélie **FERRAND,** Françoise **GODEAU,** Antoine **LAIR,** Pascale **MICHAUD,** , Rémi **GROUZELLE--ROUX,** Gilles **TROULHET**

Excusé :
Jean-Claude **PRADEL pouvoir à** Marie-José **ARHUERO**

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole pour les communes hors RPI

Le conseil municipal de Tour de Faure,
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de l'éduction, notamment l'article L.212-8

Considérant que les enfants domiciliés sur les communes hors RPI sont scolarisés à l'école publique de Tour de Faure,

Considérant que la commune de Tour de Faure assume les dépenses de fonctionnement liées à l'accueil et à la scolarisation de ces enfants,

Considérant qu'il convient de fixer la participation financière des communes hors RPI aux frais de fonctionnement de l'école,

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :
-Article 1 : A signer une convention avec les communes hors RPI, relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Tour de Faure (modèle annexé à la présente délibération)
-Article 2 : A émettre les titres de recettes correspondant au nombre d'enfants concernés.
Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *11*
CONTRE : *0*
ABSTENTIONS : *0*

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire **CAZELLES** Franck

MAIRIE de TOUR DE FAURE 46330

AR Prefecture
046-214603201-20261022-202659-DE
Reçu le 02/11/2026

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR LES COMMUNES HORS RPI

Entre :

La commune de Tour de Faure représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération N°2026/59 du conseil municipal en date du 22/10/2026, ci après dénommée la commune d'accueil

Et :

La commune de xxxxx représentée par son/sa Maire, agissant en vertu de la délibération en date du xxxx, ci-après dénommée la commune de résidence

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique de Tour de Faure pour les enfants domiciliés à **xxxx** et scolarisés dans cette école

Article 2 : Détermination du nombre d'enfants

Le nombre d'enfant sera celui constaté à la rentrée scolaire en tenant compte des modifications en cours d'année scolaire et communiqué par la commune de Tour de Faure à la commune de résidence.

Article 3 : Modalités de versement

La commune de Tour de Faure émettra un titre de recette en fin d'année scolaire, du montant dû par la commune de résidence.

Le règlement sera effectué par la commune de résidence, selon les modalités réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

Article 4 : Modification

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux communes.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

AR Prefecture

046-214603201-20261022-202960-DE
Reçu le 02/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2026/60

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation :14 octobre 2026
Conseillers en exercice : 11

Etaient présents ou représentés, Marie-José **ARHUERO,** Nadines **CABANES,** Franck **CAZELLES,** Joseph **CONQUET,** Aurélie **FERRAND,** Françoise **GODEAU,** Antoine **LAIR,** Pascale **MICHAUD,** , Rémi **GROUZELLE--ROUX,** Gilles **TROULHET**

Excusé :
Jean-Claude **PRADEL pouvoir à** Marie-José **ARHUERO**

OBJET DE LA DELIBERATION : avis sur le projet de Pacte de gouvernance 2026-2032 du Grand Cahors et ses communes membres

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement & proximité, avait pour objectif de revaloriser la commune et de la remettre au cœur de la démocratie française, notamment en lui assurant une meilleure représentativité dans la gouvernance intercommunale.

Elle a donc créé le pacte de gouvernance, qui est un document facultatif au contenu libre, pouvant être adopté entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, afin de définir leurs relations sur toute la durée du mandat. Il formalise un accord (pacte) conclu entre les élus sur la manière de gérer, d'administrer (gouvernance) un territoire, de diriger ses affaires publiques, sa vie politique (gouverner).

Sur le mandat 2020-2026, le Grand Cahors et ses communes membres ont souhaité adopter un tel document, approuvé le 8 avril 2021 par le conseil communautaire, après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux.

Le Pacte de gouvernance 2020-2026 reposait sur 8 principes de gouvernance, déclinés en 8 fiches outils-méthodes produites par les élus dans le cadre d'ateliers de travail organisés en janvier 2021 sur 4 secteurs du Grand Cahors :

AR Prefecture
046-214603201-20261022-202960-DE
Reçu le 02/11/2026

Principe de gouvernance	Actions (outils-méthodes)
1. Interpellation	Saisine de la conférence des maires sur initiative communale
2. Concertation	Commissions de travail revisitées
3. Collaboration	Guide dématérialisé de l'élu (inter)communal, réactivation du réseau des secrétaires de mairie
4. Coopération	Temps 1- Cartographie des besoins des communes en moyens humains et matériels des communes / Temps 2- Catalogue d'équipements et services pouvant être partagés
5. Communication	Newsletter du Grand Cahors, fiche de synthèse du conseil communautaire, Intranet réservé aux élus
6. Incarnation	Visites communales du Président et des Vice-présidents, invitation du Président / des Vice-présidents aux manifestations organisées dans les communes
7. Appropriation	Invitation du Président et/ou du Vice-président délégué en conseil municipal, formation des élus et agents communaux
8. Proximité	*Mêmes actions que celles prévues aux 1, 3 et 5*

Pour le mandat 2026-2032, les élus communautaires ont à nouveau souhaité élaborer un pacte de gouvernance, reposant sur l'actualisation du pacte précédent (cf. délibération n° 27 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 21 septembre 2026), dont la mise en œuvre a fait l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Le projet de Pacte de gouvernance 2026-2032 du Grand Cahors et ses communes membres (ci-annexé) reprend donc les mêmes principes de gouvernance que ceux retenus en 2021, assortis d'actions que les élus communaux et communautaires, dans le cadre d'une séance de travail collectif et participatif puis d'échanges en conférence des maires les 23 et 30 septembre 2026, ont ajustées par rapport à celles qui étaient inscrites dans le pacte antérieur (cf. synthèse ci-annexée).

Conformément à la loi (article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales), il appartient aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI de rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance, dans un délai de 2 mois suivant sa transmission, effectuée le 8 octobre 2026, soit avant le 8 décembre 2026. Le pacte du mandat actuel sera ensuite définitivement adopté par délibération du conseil communautaire, avant l'échéance légale fixée au 22 décembre 2026.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet, propose donc à l'assemblée :

- De rendre l'avis suivant sur le projet de Pacte de gouvernance 2026-2032 du Grand Cahors et ses communes membres,

Après avoir délibéré, le conseil municipal rejette les propositions de Monsieur le Maire.

Membres ayant pris part à la délibération : 11
POUR : *3*
CONTRE : *4*
ABSTENTIONS : *4*
Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire **CAZELLES** Franck

MAIRIE de TOUR DE FAURE
46330